SECONDE ADRESSE
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS, ÉTABLIE A PARIS.

MESSIEURS,

La société des amis des Noirs croiroit manquer au respect qu'elle doit aux décrets de l'assemblée nationale, et à la cause de l'humanité qu'elle défend, si elle ne vous dénonçoit pas l'abus qu'on prétend faire d'un article de votre décret du 8 mars, pour l'arrêter dans ses travaux. Vous en connoissez le respectable but, ce but si perfidement calomnié.

Cette société, qui possède plusieurs membres de l'assemblée nationale, a étudié sous tous les rapports la traite et l'esclavage; elle a rassemblé et discuté tous les faits; elle a re-

A

cueilli et analysé tous les plans de réforme; elle en a projetté de nouveaux. Sans cesse occupée de concilier tous les intérêts, elle a également admis dans son sein les philosophes et les armateurs, les gens de couleur et les colons. N'attendant son triomphe que de la propagation des lumières et de l'esprit de liberté, elle s'est interdit l'enthousiasme à l'égard des Noirs, elle s'est commandé le sang-froid avec les blancs.

La société des amis des Noirs ne pouvoit espérer aucun succès, tant que l'ancienne inconstitution a subsisté; car, lorsqu'il s'agit de rompre des chaînes, le despotisme est inexorable.

Aussi, avec quels transports de joie la société des amis des Noirs a-t-elle vu convoquer ces états-généraux, que le génie de la France a transformés en convention nationale!

Avec quels ravissemens vous a-t-elle vus, messieurs, poser, pour fondement de la constitution, cette vérité sainte, *que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits!*

Dès-lors elle a senti que vous étiez appelés à réaliser les espérances des amis de l'hu-

manité. Elle a prévu que vos principes philanthropiques vous donneroient par-tout des admirateurs et des appuis, et que vous auriez tout à-la-fois le pouvoir et le droit de faire ce que dix des Etats-Unis ont eu déja la gloire d'exécuter. Mais plus heureuse que ces états, dont les relations commerciales et politiques ne sont ni assez fortes, ni assez étendues, pour entraîner, sur leurs pas, aucune des puissances de l'Europe, l'assemblée nationale ne peut pratiquer l'humanité, sans l'inspirer, sans la commander par-tout. Elle peut donc exercer sur le bonheur du genre humain plus d'influence que nul mortel, nul corps législatif, n'en a obtenu, dans les plus belles époques de l'histoire. Eh! à qui se présenta jamais un plus bel avenir? Le résultat infaillible des mesures fermes et modérées par lesquelles vous pourriez préparer sans troubles et sans convulsions, d'abord l'abolition de la traite, puis celle de l'esclavage, cet infaillible et précieux résultat, c'est d'arracher des millions d'hommes à l'ignominie, à la mort; c'est de régénérer les deux mondes; c'est de perfectionner l'espèce humaine; c'est, enfin, de provoquer cette confraternité universelle, seule

capable de changer en un lieu de délices cette terre de douleurs et de crimes.

La société des amis des Noirs avoit nommé, dès le mois d'avril 1789, des députés pour défendre la cause de ces infortunés qui nous ressemblent par les mêmes besoins, les mêmes misères, les mêmes facultés, et qui, perpétuellement victimes de nos faux calculs, sans représentans, parce qu'on ne leur suppose ni intelligence ni volonté, ne peuvent avoir pour défenseurs que des hommes désintéressés, courageux, et libres de toutes sortes de préjugés.

Nous aurions pu profiter de plus d'une circonstance pour obtenir de vous la faveur d'être entendus. Sensibles aux hommages de sociétés étrangères, vous n'auriez pas sans doute reçu d'un œil indifférent ceux d'une société françoise. Celle de Londres n'a qu'à défendre des hommes heureux et une constitution existante; et nous avions à vous présenter des milliers de malheureux, à vous dénoncer un commerce de crimes, qui, sous le nom françois, ensanglante chaque jour une terre étrangère. Mais, tandis que la justice et la pitié nous sollicitoient de défendre les Noirs, le patriotisme nous atta-

choit invinciblement à vos nobles travaux, à vos alarmes, à vos espérances, à vos triomphes.

Nous n'avons pas cessé, nous ne cesserons pas de regarder comme des ennemis de la patrie, tous ceux qui ont interrompu, tous ceux qui interrompront, sans la plus évidente nécessité, cette constitution, digne objet de vos travaux et de nos sollicitudes. Nous ne voulons avoir à nous reprocher ni précipitation, ni foiblesse, et voilà pourquoi nous ne nous sommes point présentés, lorsque vous nommâtes un comité pour examiner les pétitions du commerce et les pièces arrivées des colonies.

Pénétrés de respect pour les motifs de patriotisme qui vous ont dicté l'article sur la conservation du commerce indirect des colonies, attendant de circonstances plus favorables ce décret que sollicitoit l'humanité, qui sans doute étoit dans tous les cœurs, lorsque les lèvres refusoient de le prononcer; nous ne réclamons aujourd'hui que contre une extension donnée à l'article par lequel l'assemblée nationale a déclaré criminel envers la nation quiconque travailleroit à exciter des soulèvemens contre les colons.

Des hommes qui n'ont vu qu'avec effroi, qui n'ont attaqué qu'avec fureur et démence, les écrits publiés en faveur de l'humanité souffrante, ont insinué que l'assemblée avoit entendu par cet article mettre un terme aux travaux de cette société. Ils ont dit qu'écrire en faveur des Noirs, c'étoit travailler à les soulever, c'étoit se rendre criminel de lèse-nation; et le décret étoit à peine rendu, que la persécution marquoit déja des victimes.

Loin de nous l'idée de prêter à l'assemblée, qui nous entend, ces arrière-pensées du despotisme, ces explications sanguinaires de loix énigmatiques, avec lesquelles il égorgeoit les défenseurs de la vérité ! Les législateurs qui ont gravé dans un monument immortel le droit de la liberté d'écrire, ne peuvent commander le silence, sur-tout à des hommes de bien qui n'écrivent que pour sécher des pleurs, que pour épargner des crimes. Ils ne peuvent nous défendre de prouver que la traite et l'esclavage ne sont pas seulement des attentats à tous les droits, mais d'inutiles et fatales barbaries, mais de grossières erreurs de calcul. La mission sainte, embrassée par la société, leur eût interdit toute espèce d'alarme, même sous

le despotisme : que doit-ce être sous une constitution libre ? Non, les amis des Noirs n'ont pas bravé le despotisme, pour trembler sous la liberté. En vous annonçant leur tranquillité et le vœu qu'ils ont fait de continuer leurs travaux jusqu'à l'abolition des deux crimes qu'ils poursuivent, ils croient vous rendre un hommage digne de vos principes ; ils acquittent un double devoir, celui de venger la liberté d'écrire, et la gloire de cette assemblée, que le seul soupçon d'une pareille interprétation de son décret pourroit flétrir.

Imprimé par ordre de l'assemblée générale, ce 9 avril 1790.

Signé { PETION DE VILLENEUVE, *président.*
BRISSOT DE WARVILLE, *secrétaire.*

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, Place du Théâtre Italien.